

Conditions générales de vente Service après-vente pour systèmes logistiques

I. Domaine d'application général

- Les présentes conditions générales concernent toutes nos offres ainsi que tous nos contrats d'achat et d'entreprise, y compris les conseils et les prestations contractuelles dans les transactions interentreprises. Leur application est exclusive. Toute condition contraire aux conditions générales est expressément exclue par la présente. Ces conditions générales s'appliquent également lorsque nous effectuons des livraisons sans réserve de connaissance des conditions divergentes du client.
- En cas de relation commerciale en cours, les présentes conditions générales s'appliquent également à toutes les relations commerciales futures avec le client, sous réserve de l'inclusion des conditions expresses divergentes.
- Dans les cas où la forme écrite est requise par les présentes Conditions générales, la signature électrique RSign équivaut à la signature manuscrite.

II. Définitions des termes

Système logistique:

Un système logistique au sens de Jungheinrich est le système global mis en œuvre chez le client avec ses différentes installations qui permettent le flux de matières.

Installations d'un système logistique:

Les installations d'un système logistique varient selon chaque projet individuel. Les types d'installations possibles sont entre autres les transstockeurs (RBG), les systèmes de convoyage (FT), les chariots de transports automatiques de palettes (APM), les chariots à allées étroites (VNA), les produits de transmission de données, etc.

Service Hardware:

Notre service Hardware comprend toutes les livraisons et tous les services liés aux installations d'un système logistique. Cela comprend entre autres les travaux d'entretien réguliers (maintenance), les contrôles de sécurité, les inspections, les remises en état (réparations), les livraisons de pièces de rechange, etc. Les prestations de service Hardware sont toujours fournies sur place par le service après-vente local.

Support Software:

Notre support Software comprend un suivi spécifique aux installations pour les différents composants logiciels d'un système logistique. Il s'agit notamment des systèmes de gestion d'entrepôts (WMS), des logiciels de commande d'entrepôts (WCS), de la technologie de commande, etc. Les prestations de support Software sont fournies à distance par des experts spécialisés.

Technicien de service après-vente:

Nos prestations de service sur place sont assurées par nos propres techniciens de service après-vente Jungheinrich ou par des techniciens compétents, autorisés et mandatés par nos soins.

III. Justification des tâches effectuées

Nachweis der durchgeführten Tätigkeiten

- Les résultats des prestations fournies sont documentés par nos techniciens du service après-vente et signés par le technicien de service après-vente responsable et le client après leur achèvement.
- Si la loi l'exige, toutes les prestations sont documentées par nos soins dans le registre de contrôle de l'installation correspondante, que le client doit tenir à disposition.
- Si nous découvrons des défauts de fonctionnement ou des défauts critiques pour la sécurité pendant l'exécution des prestations, nous sommes en droit de refuser l'inscription dans le registre de contrôle de l'installation tout en conservant le droit de rémunération. Dans ce cas, le client doit assurer une remise en état conforme de l'installation sur la base du registre de contrôle.
- Après la remise en état de l'installation, une nouvelle inspection peut être effectuée et documentée par nos soins.
- Nous documentons les appels de support logiciel effectués par le client dans un système de tickets. Celui-ci sert également de justification pour les prestations payantes.

IV. Collaboration et assistance technique du client

Service- Hardware

- La collaboration et l'assistance technique suivantes du client sont nécessaires lors de l'exécution des travaux chez le client : Le client
 - met à disposition les différentes installations du système logistique sur lesquels des prestations doivent être fournies à la date convenue. Le libre accès aux installations pendant toute la durée d'exécution des prestations convenues est garanti pour nos techniciens de service après-vente.
 - fournit tous les matériaux à ses frais et procède à toutes les actions éventuellement requises pour le réglage des appareils et des machines ainsi que pour la réalisation des tests.
 - participe, si nécessaire, à la documentation des dysfonctionnements des installations ainsi qu'à l'acceptation des prestations.
 - est tenu de nous informer avant le début des travaux quant aux travaux externes et internes ainsi qu'aux remplacements de pièces, en fonction de chaque installation. Dans ce cas, nous sommes en droit d'exiger une inspection de base des domaines concernés ou de refuser la prestation.
 - informe en détail nos techniciens de service après-vente, avant le début des prestations, sur les réglementations existantes en matière de sécurité et sur les spécifications d'usine ainsi que sur les risques éventuels pour la santé. Le client doit fournir à nos techniciens de service après-vente les réglementations en vigueur sous forme écrite et signaler oralement toute particularité. Si cette instruction de sécurité dépasse 60 minutes, nous avons la possibilité de la facturer selon la liste de prix du service après-vente en vigueur.
 - doit prendre les mesures de prévention des accidents nécessaires à ses frais. Il doit notamment nous indiquer expressément si une attention particulière doit être accordée ou si des réglementations en vigueur doivent être respectées. Nous avons le droit de refuser ou d'arrêter les travaux si la sécurité (au travail) n'est pas garantie.
 - doit fournir en temps utile une assistance technique à ses propres frais, notamment en mettant à disposition gratuitement suffisamment de personnel qualifié et d'outils, les moyens de transport requis ainsi que l'électricité, l'eau et tous les autres équipements demandés, y compris les raccordements correspondants, aussi longtemps que nécessaire. Le personnel du client doit suivre les consignes données par les personnes mandatées par nos soins pour la réalisation des travaux. Nous déclinons toute responsabilité vis-à-vis du personnel mis à disposition.
 - s'engage à assurer la chaîne de sauvetage et, en cas de sauvetage nécessaire, fournit un soutien avec tous les moyens nécessaires et disponibles.
 - fournit à ses frais les équipements nécessaires et testés pour la sécurité au travail dans le système logistique.
 - garantit que le système logistique est entièrement à notre disposition en cas de besoin.
 - est responsable du stockage des pièces de rechange critiques et spécifiques à l'installation ainsi que des pièces dont le délai d'approvisionnement est plus long.
 - est responsable de la commande, du stockage, de la gestion et de l'entretien des pièces de rechange à un endroit approprié sur le site du système logistique, sauf accord contraire dans les contrats individuels.
 - désigne un ou plusieurs interlocuteurs responsables de la coordination de toutes les prestations résultant du contrat, qui peuvent prendre ou faire prendre des décisions contraignantes à notre égard.
- Dans la mesure où cela est décrit dans les manuels d'utilisation respectifs, le client est tenu d'effectuer des travaux de maintenance simples.
- Tout retard causé par le client est à sa charge.

- Si le client ne remplit pas ou ne remplit que partiellement ses obligations conformément aux dispositions figurant au point V., nous sommes autorisés, mais non obligés, à prendre les mesures respectives à sa place et à ses frais ou à les faire prendre par des tiers appropriés. Le client doit nous exempter des droits de tiers.

Support-Software

- La collaboration suivante de la part du client est requise pour la fourniture correcte de notre support software. Le client
 - doit nous commander le support software souhaité au moins 6 semaines avant la prestation de service prévue.
 - veille à ce qu'un utilisateur clé (Key-User) dûment formé, parlant allemand ou anglais, soit toujours disponible et sur place pour répondre aux questions. Celui-ci est en mesure de détecter les défauts et de nous les signaler de manière appropriée avec les informations nécessaires. Le Key-User peut régler les défauts mineurs lui-même ou avec l'aide de notre personnel d'assistance.
 - nous signale, en allemand ou en anglais, tout dysfonctionnement du système lié au software via les canaux et supports de communication définis afin de garantir un traitement dans le délai de réaction convenu.
 - nous permet d'accéder à distance au système logistique, si nécessaire. Les exigences en matière de hardware et de software pour le diagnostic et l'assistance à distance doivent être fournies par le client.
 - nous informe des changements dans les routines de connexion nécessaires à l'accès à distance.
 - s'engage à nous informer de tout ajustement, ajout et modification des logiciels et de l'infrastructure informatique, dans la mesure où ceux-ci ont une influence sur l'accès à distance ou les systèmes supportés par Jungheinrich.
 - permet à notre personnel sur place d'accéder au système par réseau Ethernet (LAN) ou WiFi (WLAN).
- Sauf accord contraire, il incombe au client d'effectuer ou de maintenir une sauvegarde adaptée des données.
- Un défaut système lié au software est répertorié, puis qualifié et selon le besoin, la nécessité d'une intervention sur place est déterminée par nos soins.

V. Durée de prestation, retard

- Les informations relatives aux délais et aux dates de réalisation des prestations contractuelles sont basées sur des estimations et ne sont donc pas contraignantes, sauf accord contraire au cas par cas.
- Si le client nous confie des commandes complémentaires ou supplémentaires, ou si des travaux supplémentaires se révèlent nécessaires, le délai de réalisation des prestations contractuelles est prolongé en conséquence.
- Les dates d'exécution des prestations contractuelles doivent être convenues entre le client et nous avec un préavis approprié.
- En cas d'annulation, les rendez-vous convenus doivent être annulés par le client au moins 72 heures avant le début du rendez-vous. Nous sommes en droit de facturer séparément les coûts d'un déplacement inutile ou des temps d'attente inappropriés sur place, selon la liste de prix du service après-vente en vigueur.
- Si le client convient avec nous, des heures de prestations qui s'écartent des heures de travail normales, les frais supplémentaires qui en résultent sont à la charge du client.
- Il n'existe aucun droit au service hardware et de support software en dehors des heures de prestations convenues dans le contrat.
- En cas d'entraves imprévisibles à l'exploitation, par exemple arrêt de travail, arrêt de travail pour cause de maladie de courte durée de travailleurs qualifiés, retard de livraison des fournisseurs, interventions des autorités, force majeure, en cas de conflits du travail ainsi qu'en cas de survenance de circonstances dont nous ne sommes pas responsables, une prolongation appropriée du délai de prestation (temps de réaction, rendez-vous) est accordée. Cela s'applique également si ces circonstances surviennent après un retard de notre part.
- En cas de retard, le client a droit, pour chaque semaine complète de retard, pour les dommages causés exclusivement par le retard, à une indemnité forfaitaire de retard de 0,5% de la valeur de la partie de la livraison qui n'a pas été livrée à temps ou non conformément au contrat en raison du retard peut être demandé, cependant, un maximum de 5% de la valeur nette de la commande. Cette limitation ne s'applique pas en cas de négligence grave de certains représentants légaux ou cadres dirigeants, en cas de malveillance ou de responsabilité liée au préjudice de retard légalement obligatoire. Une livraison défectueuse ne compte pas comme une livraison retardée.
- En cas de retard et que le client nous accorde un délai supplémentaire raisonnable en déclarant expressément par écrit qu'il refusera l'acceptation des prestations contractuelles à l'expiration de ce délai, et si le délai supplémentaire n'est pas respecté en raison d'une faute de notre part, le client a droit à une rétractation partielle en ce qui concerne la partie concernée par le retard. Aucun délai supplémentaire n'est nécessaire dans la mesure où, selon les prescriptions légales, ce dernier ne s'avère pas indispensable. A notre demande, le client devra déclarer dans un délai raisonnable s'il compte faire usage de son droit au retrait.
- Sous réserve des réglementations figurant au point X., le client ne dispose d'aucun autre droit en cas de défaut, en particulier de réclamation en dommages-intérêts.

VI. Réception de la prestation contractuelle, acceptation par le client

- Le client ne peut refuser l'acceptation en raison de défauts mineurs, quels que soient ses droits.
- Nous informons le client de l'achèvement des prestations contractuelles. L'envoi de la facture est également considéré comme une notification correspondante. La réception doit avoir lieu dans les deux semaines suivant la notification.
- Si, lors de la réception, le client n'a pas contesté expressément et par écrit l'entretien et/ou les autres prestations contractuelles définies ou si la réception n'a pas été effectuée à temps de la part du client, la prestation contractuelle est considérée comme réceptionnée de manière conforme.
- Si nous interrompons nos prestations à la demande du client, ce dernier se voit dans l'obligation de s'acquitter les prestations fournies jusqu'à cette date, déduction faite des paiements effectués dans les 4 semaines suivant la remise de la facturation.
- Au terme des travaux, nos techniciens du service après-vente présentent un relevé du temps de travail effectué, également en cas de travaux quotidiens plus longs que prévu, devant être signé par le client.

VII. Exclusion de prestations

- Si, au cours de l'exécution des travaux, il s'avère que les prestations ne font pas l'objet d'un accord contractuel, le client doit supporter les frais engagés jusqu'à ce moment pour les prestations fournies. Celles-ci sont facturées séparément selon nos listes de prix en vigueur ou selon les offres établies à l'avance.
- Sauf accord contraire, le support software pour les produits tiers utilisés, tels que les systèmes d'exploitation, les plateformes de base de données, les antivirus, les logiciels de sauvegarde de données, etc. et les infrastructures informatiques modifiées (y compris WMS/WCS, technologie de contrôle) n'est pas inclus.

VIII. Réclamations pour défauts matériels / garantie

Pour les travaux d'entretien et autres travaux de service après-vente manquants, nous vous offrons une garantie comme suit:

- Tout défaut doit nous être immédiatement signalé par écrit et en détail. Si le client ne notifie pas le défaut sans délai, tous les droits à cet égard expirent.
- Toutes les prestations du service après-vente qui s'avèrent défectueuses au moment de la réception seront à notre convenance soit corrigées gratuitement soit de nouveau exécutées. Le client est tenu de nous accorder suffisamment de temps et d'occasions pour procéder à l'exécution ultérieure. Nous sommes libérés de l'obligation d'exécution ultérieure dans le cadre des dispositions légales. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'écart minime par rapport à la qualité ou à l'utilité convenue ou habituelle.

3. Parmi les frais découlant d'une exécution ultérieure, nous prenons en charge, en cas de contestations justifiées, les frais des pièces détachées, les frais de transport compris, ainsi que les frais raisonnables de montage et démontage. Le client prend en charge les autres frais.
4. Si nous ne respectons pas cette obligation d'exécution ultérieure ou si l'exécution ultérieure échoue définitivement, le client est en droit de nous fixer un délai supplémentaire raisonnable. Si nous laissons passer ce délai supplémentaire sans succès, le client est en droit de réduire la rémunération ou de résilier le contrat de service, à son gré, à l'exclusion de tout droit découlant d'un vice.
5. Les droits du client découlant de la responsabilité pour vices matériels se prescrivent dans les douze mois suivant le transfert du risque, à l'exception des cas nommés au point IX n° 2, pour lesquels le délai de prescription légale s'applique.
6. Si un rapport de service est envoyé par nos soins, la prestation est considérée comme étant réceptionnée au plus tard 3 jours ouvrables après réception du rapport par le client, sauf si le client s'y oppose.
7. Nous ne sommes pas responsables des conséquences découlant des circonstances suivantes: utilisation inappropriée et non conforme, en particulier surcharge, montage ou mise en service défectueux par le client ou des tiers, usure normale ou typique de l'utilisation, manipulation défectueuse ou négligence, entretien non conforme aux prescriptions ou à nos manuels d'utilisation, matériels d'exploitation et pièces de rechange inappropriés, travaux de construction défectueux, sol de fondation inapproprié, influences chimiques, électrochimiques ou physiques.
8. Quelle que soit la raison juridique, le client peut prétendre à d'autres droits à cause ou en relation avec des défauts ou des dommages consécutifs à un défaut, uniquement dans le cadre des dispositions du point IX.
9. Par principe, nous n'accordons aucune garantie de durabilité quelle qu'elle soit pour les prestations de notre service après-vente. Sur ce point, aucune de nos descriptions, aucun de nos accords ni aucune de nos déclarations, que ce soit avant ou après la conclusion du contrat, ne saurait revêtir un caractère de garantie.
10. Si l'une de nos indications devait néanmoins revêtir un caractère de garantie, que ce soit de manière volontaire ou involontaire, l'étendue de notre responsabilité n'équivaut qu'à la protection du client contre les dommages survenus, prévue par la garantie.
- IX. Responsabilité**
1. Les dispositions suivantes s'appliquent aux demandes de dommages et intérêts en sus et en lieu et place de la prestation, quel qu'en soit le fondement juridique (notamment en raison d'erreurs de consultation, de violation d'obligations contractuelles, de défauts, d'actes délictueux), ainsi que pour le remboursement des dépenses et les demandes d'indemnité (ci-après demandes d'indemnisation). Les dispositions en cas de défaillance (point VI) sont prioritaires.
2. Nous déclinons toute responsabilité pour les demandes d'indemnisation qui nous sont opposables, et plus particulièrement pour les dommages consécutifs tels que les pertes de bénéfices, les dommages dus à l'arrêt d'exploitation, les arrêts de production et d'utilisation ainsi que pour les dommages indirects. Cette limitation ne s'applique pas dans les cas suivants:
- En cas de malveillance,
 - En cas de négligence grave de représentants légaux ou de cadres dirigeants, la responsabilité se limitant au remplacement du dommage prévisible d'après le contrat,
 - En cas de décès, de blessures corporelles ou d'atteinte à la santé,
 - En cas de revendications conformes à la loi sur la responsabilité du fait des produits,
 - En cas d'infraction responsable d'une obligation contractuelle essentielle. En cas de négligence minime, la responsabilité est toutefois limitée au remplacement du dommage prévisible d'après le contrat dans la mesure où elle n'a pas entraîné la mort, n'a pas causé de blessure corporelle ou n'a pas porté atteinte à la santé. Les obligations contractuelles essentielles sont les obligations protégeant les positions juridiques contractuellement essentielles du client, c'est-à-dire celles qui lui octroie à juste titre le contrat selon son contenu et son objet; tout aussi essentielles sont les obligations contractuelles dont la satisfaction permet l'exécution dans les règles du contrat et sur l'observation desquelles le client peut compter.
 - Dans les autres cas d'une responsabilité légale obligatoire.
3. Une inversion de la charge de la preuve n'est pas liée aux dispositions précédentes.
4. Nous ne sommes responsables de la perte ou de la restauration des données que dans la mesure où nous avons provoqué leur destruction intentionnellement ou par négligence grave et où le client a veillé à ce que ces données, qui sont sauvegardées par le client et tenues à disposition sous forme lisible par machine, puissent être récupérées par nos soins à des frais raisonnables.
5. Tout autre droit, notamment un droit de mise à disposition dès la première demande, est exclu.
- X. Pièces de rechange**
1. Les pièces de rechange sont vendues d'après les listes de prix en vigueur d'après nos conditions générales de livraison, sous réserve d'un accord contraire.
2. Si nécessaire, le client doit accorder à nos techniciens de service après-vente l'accès au stock de pièces de rechange existant chez le client.
3. Nous informons le client lorsque des pièces de rechange sont retirées de l'entrepôt du client par notre technicien de service après-vente afin que le réapprovisionnement immédiat puisse être lancé.
4. Nous recommandons toujours le montage de pièces de rechange d'origine.
- XI. Prix, devis**
1. Les livraisons et prestations contractuelles sont facturées d'après le temps de travail et de transport ainsi que le temps de maintenance d'après la liste de prix de notre service après-vente en vigueur, à moins qu'elles ne fassent déjà partie du volume de livraison du contrat en question. Les prix contractuels des forfaits de maintenance et des taux horaires correspondent aux frais applicables lors de la conclusion dudit contrat. Toute modification ultérieure des frais habilitée Jungheinrich à adapter le prix contractuel au cours de la durée contractuelle sur la base de l'indice Swissmem.
2. Pour les heures supplémentaires, les heures de nuit et le dimanche, les suppléments indiqués dans la liste des prix du service après-vente seront facturés. En cas d'interventions exceptionnelles en dehors des horaires d'ouverture habituels de nos succursales, un forfait d'astreinte séparé est appliqué en sus du temps de travail et de transport d'après la liste de prix de notre service après-vente en vigueur, sauf accord contraire conclu avec le client.
3. Les frais d'hébergement et les autres frais comparables encourus dans le cadre de l'exécution des prestations contractuelles sont facturés selon les dépenses réelles, à moins qu'ils ne soient déjà inclus dans l'étendue des prestations du contrat respectif.
4. Tous les prix convenus sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée légale applicable.
5. En l'absence de prix forfaitaire dans le contrat en question, nous informons le client du prix prévisionnel en cas de conclusion d'un contrat (estimation des coûts). Si une estimation des coûts est impossible dans un cas particulier, le client peut nous fixer des limites de prix. Si les prestations contractuelles ne peuvent être réalisées au prix mentionné par le client ou si des travaux complémentaires ou l'utilisation de pièces et matériaux supplémentaires se révèlent nécessaires, un dépassement des frais convenus à hauteur de 20% au maximum est autorisé.
6. Si, dans les cas prévus au paragraphe précédent (5), il est dans l'intérêt d'une exécution conforme de la commande lors de la réalisation des travaux de dépasser les frais estimés à hauteur de plus de 20%, le client doit en être informé et nous donner son accord.
7. Si, dans les cas prévus au paragraphe précédent (5), un devis avec des tarifs contraignants est requis avant l'exécution des prestations contractuelles, le client doit le demander expressément. Un tel devis n'est contraignant que s'il est établi par écrit et qualifié expressément de contraignant.
8. Si le client résilie le contrat pour cause de dépassement du devis conformément aux points 5 et 6 ci-dessus ou pour d'autres raisons, il doit acquitter les prestations fournies jusqu'à la date en question, y compris les dépenses pour les pièces détachées commandées et déjà reçues.
- XII. Conditions de paiement, retard de paiement, retrait**
1. Les factures sont échues dans les 30 jours sans escompte à réception de la facture ou à la date mentionnée dans ladite facture, sauf accord contraire au cas par cas.
2. Nous pouvons exiger un paiement anticipé.
3. Les factures doivent être contestées par écrit et sous 14 jours à compter de la date de la facture.
4. En cas de dépassement d'une date de paiement, un intérêt d'au moins 6% est facturé à partir de l'échéance, sans la nécessité d'une mise en demeure, sous réserve de l'exercice d'autres droits. Les lettres de change doivent être escomptables, d'éventuels frais de recouvrement sont à la charge de l'acheteur.
5. Cela n'affecte pas notre droit, en cas de retard de paiement et d'autres changements dans la situation économique du client qui indiquent son manque de capacité de paiement, d'exiger à notre discrétion des garanties pour les créances existantes dans le cadre des dispositions légales, de refuser l'exécution du contrat dans une mesure proportionnelle (par exemple en suspendant les livraisons et/ou d'autres services) ou de résilier le contrat.
6. Le client ne bénéficie de droits de compensation et de rétention vis-à-vis de nos exigences que si ses contreparties sont constatées de manière exécutoire, incontestées ou reconnues par nos soins.
7. Les droits du client qui nous sont opposables ne peuvent être cédés.
8. Les paiements ne peuvent être effectués que directement à notre siège social de Jungheinrich Schweiz AG à Hirschtal, mais pas à nos succursales ni à nos vendeurs ou représentants. Dans tous les cas, un paiement n'est considéré comme effectué que lorsqu'il a été reçu par le siège social.
- XIII. Risques et transport**
1. Dès que le client est informé de l'achèvement des prestations contractuelles, les risques lui sont transférés.
2. Le transport aller et retour des installations d'un système logistique faisant l'objet de prestations en dehors du site d'exploitation du client incombent en principe au client, qui supporte aussi le risque en cas de perte ou de détérioration pendant le trajet.
3. Si le transport est pris en charge par nos soins convenu, cela se fait aux frais et aux risques du client, même si le transport est effectué avec nos véhicules, sauf accord contraire au cas par cas.
4. Il ne nous revient pas d'assurer les appareils et machines prêtés par le client pour la réalisation des prestations contractuelles contre le feu, le vol, les dommages liés au transport et à l'entreposage, etc. Le client doit être couvert pour ces risques, à moins que nous ne contractions une assurance correspondante à la demande expresse de ce dernier et à ses frais.
- XIV. Mise au rebut des pièces usagées et des consommables**
- Le client est responsable de l'élimination appropriée de toutes les pièces usagées et huiles ainsi que des autres consommables survenant au cours de l'exécution du contrat de service après-vente, sauf accord contraire dans des cas particuliers. Dans la mesure où des dispositions légales prévoient le contraire, le client s'engage à conclure avec nous un accord approprié concernant l'élimination. Il faut partir du principe que les partenaires contractuels font appel à des tiers pour remplir leur obligation d'élimination des déchets.
- XV. Dispositions générales**
1. Nos techniciens de notre service après-vente ne sont pas autorisés à faire ou accepter des déclarations contraignantes à notre égard.
2. Les déclarations orales faites par nos collaborateurs, agents d'exécution ou autres représentants ne prennent effet qu'après confirmation écrite.
3. Le client sera immédiatement informé si des réparations et des travaux s'avèrent nécessaires, notamment en raison de l'usage de la force par l'utilisateur.
4. Le client sera informé par écrit des défauts détectés qui ne font pas partie de notre responsabilité pour les défauts matériels lors de la passation d'une commande de maintenance. Après confirmation de l'offre de remise en état, les prestations seront facturées au client par la suite.
5. Le client doit nous signaler, et ce dans les meilleurs délais, tout changement de son domicile ou son siège ainsi que toute modification de la forme juridique ou de la responsabilité de son entreprise.
6. Lors de la conclusion du contrat correspondant, l'autorisation de l'utilisation et d'essais des installations est considérée comme accordée.
7. En cas d'acceptation de services contractuels sur des machines ou des appareils non fournis par nos soins, nous pouvons subordonner la conclusion du contrat à un examen préalable des machines et appareils en question. Les frais liés à un examen préalable ainsi que tout autre frais y afférant sont facturés séparément au client, sauf en cas de conclusion de contrat pour ces installations.
8. Nous sommes en droit de céder nos droits et obligations découlant d'un contrat de service après-vente à des tiers.
9. Les installations que le client acquiert auprès de nous après la conclusion d'un contrat de service après-vente peuvent être incluses dans ce contrat après accord. Nous adapterons la liste des installations en conséquence. Nous soumettons une offre écrite au client si cela entraîne une modification de la rémunération.
- XVI. Réserve de propriété, droit de rétention et droit de gage**
1. Nous nous réservons la propriété des appareils installés, des pièces de rechange et des accessoires (propriété réservée) jusqu'au règlement complet de toutes les créances exigibles dans le cadre de la transaction commerciale avec le client. Pour la facture en suspens, la totalité de la marchandise réservée sert de sécurité de nos créances.
2. Si la valeur des garanties nous étant dues dépasse les exigences vis-à-vis du client de plus de 10%, sur demande du client en ce sens, il nous incombe de débloquer les garanties de son choix.
3. Aussi longtemps que la réserve de propriété existe, le client est tenu d'assurer suffisamment la marchandise réservée contre la perte ou l'endommagement. Le client nous autorise à faire valoir les droits découlant de ces assurances auprès de l'assureur.
4. Nous pouvons exercer un droit de rétention sur l'objet du contrat jusqu'à ce que le paiement ait été effectué conformément au point XIII. et que les paiements aient également été effectués pour toutes les livraisons et/ou services antérieurs par nos soins.
5. Nous avons un droit de gage sur l'objet du contrat. Si nous faisons usage de notre droit de vente des marchandises en gage, la menace de vente en gage nécessite uniquement l'envoi d'une notification par lettre recommandée à la dernière adresse connue du client.
6. Si le client n'est pas le propriétaire de l'appareil ou de la machine réparé(e), il nous cède le droit et le droit réversible de transfert de propriété ou de transfert après l'extinction totale de tous les droits de tiers existants et nous autorise par la présente irrévocablement à agir pour lui. Nous ne sommes toutefois pas dans l'obligation d'agir au nom du client.
7. Si le client enfreint de manière significative les obligations mentionnées dans le point XVII., nous sommes en droit de résilier le contrat.
- XVII. Résiliation extraordinaire**
1. Le droit des deux partenaires contractuels à une résiliation extraordinaire pour motif valable existe.
2. Si le motif valable est limité à un ou plusieurs composants, le client n'a droit qu'à une résiliation partielle en ce qui concerne ces composants.
3. Nous avons droit à une résiliation extraordinaire en particulier si
- le client est en retard de plus de deux mois dans le paiement de la rémunération ;
 - le client ne respecte pas ses autres obligations contractuelles ou ne les respecte pas de manière appropriée;
 - une procédure d'insolvabilité a été ouverte à l'encontre des biens du client.
- XVIII. Protection des données**
1. Le traitement des données personnelles en rapport avec les livraisons et les prestations est soumis aux déclarations de protection des données de Jungheinrich AG. Les déclarations de protection des données expliquent le traitement des données personnelles par Jungheinrich AG et contiennent notamment des informations sur la responsabilité, les finalités du traitement, les éventuels destinataires et les droits des personnes concernées. La déclaration générale de protection des données peut être consultée en cliquant sur le lien suivant : <https://www.jungheinrich.ch/fr/déclaration-de-protection-des-données-464402>. La déclaration de protection des données relative au produit est disponible au lien suivant : <https://www.jungheinrich.ch/fr/déclaration-de-conformité-pour-les-services-numériques-903444>
2. Dans le cadre de la conclusion et de l'exécution d'un contrat, le client prend connaissance du fait que Jungheinrich AG peut traiter les informations de contact pour des contrôles de solvabilité ainsi qu'à des fins de recouvrement avec des autorités ou des entreprises en Suisse et à l'étranger.
- XIX. Dispositions finales**
1. Sauf accord contraire, les entretiens contractuels et/ou les autres prestations contractuelles sont fournis au siège du client concerné par la conclusion du contrat.
2. La juridiction compétente pour tout litige est Aarau si le client est un commerçant de plein droit, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public ou s'il n'a pas de lieu de juridiction général en Suisse. En cas de litige relevant de la compétence des tribunaux locaux, le tribunal local d'Aarau est compétent.
3. Le droit suisse régit exclusivement toutes les relations juridiques entre le client et nous, comme c'est le cas entre les partenaires contractuels nationaux.